



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 20 août 2021

PREAVIS N° 01/2021

concernant la compétence à
accorder à la Municipalité d'engager
des dépenses de fonctionnement
imprévisibles et exceptionnelles pour
la législature 2021-2026

Délégués municipaux

Syndic André Darmon
Vice-Syndic Jean Zucchello

Commission chargée de
l'étude de ce préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 102, chiffre 2 du règlement du Conseil communal **2014** stipule :

"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil dans le cadre des comptes".

Par le présent préavis, La Municipalité sollicite le Conseil communal de lui accorder une compétence de CHF 25'000.-- par cas, avec un montant total maximum de CHF 125'000.-- par année comptable. Sans changement pour cette nouvelle législature.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable lui permettant d'intervenir dans un domaine ou un autre, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour une somme égale ou inférieure à CHF 25'000.--.

Généralement cette compétence est utilisée dans des cas d'interventions urgentes et exceptionnelles et peut couvrir des frais d'étude nécessaires pour la recherche de solutions à des problèmes généraux qui pourraient se poser.

./.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères), la Municipalité de Genolier vous demande de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N°01/2021 concernant la compétence à accorder à la Municipalité de Genolier d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026

Oùï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- a) d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 25'000.-- par cas et au maximum pour CHF 125'000.-- par année comptable. Sans changement pour cette nouvelle législature.
- b) cette autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 août pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
A. Darmon

la secrétaire a.i. :
C. Dubois-Pelerin

